

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 3 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CCAS	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	9	8

DATE DE LA CONVOCATION 26 juin 2026
--

L'an deux mil vingt-six
et le trois juillet
à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du
CCAS dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel
de leurs séances, sous la présidence de Madame Agnès
NELIAS, Présidente.

Présents : NELIAS Agnès, BAZIN Elizabeth,
DELORME Maryse, DUMORTIER Marilyne,
JOANNIN Marie, PEYNAUD Joëlle

Absents excusés : DENIZET Victoire (pouvoir à
DELORME Maryse), THIEFFRY Gaëtane (pouvoir à
Joëlle PEYNAUD), BAILLY Séverine.

Secrétaire : BAZIN Elizabeth

D2026 - 14 Objet : Mise en place d'une charte des bénévoles intervenant dans le cadre du service de portage de repas à domicile.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux missions des centres communaux d'action sociale ;

Considérant que le CCAS assure un service de portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées, en situation de handicap ou temporairement fragilisées ;

Considérant que ce service participe au maintien à domicile, à la lutte contre l'isolement et au renforcement du lien social ;

Considérant que le concours de bénévoles constitue un appui au fonctionnement de ce service dans un cadre non lucratif, sans création d'un lien de subordination ni d'un emploi ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les interventions des bénévoles afin de préciser leurs droits et obligations, notamment en matière de confidentialité, de protection des données personnelles, de sécurité et de respect des usagers ;

La Commission Administrative après délibération par : **8 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention**

DÉCIDE

Article 1

De rappeler son engagement et sa reconnaissance auprès des bénévoles pour participer au service de portage de repas à domicile organisé par le CCAS.

Les bénévoles interviennent exclusivement dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le CCAS, à titre gratuit et sans contrepartie financière.

Article 2

D'approuver la « Charte du bénévole » annexée à la présente délibération.

Cette charte fixe notamment les engagements du bénévole en matière de :

- confidentialité ;
- protection des données personnelles ;
- sécurité des informations ;
- respect des bénéficiaires ;
- restitution des documents et matériels confiés.

Article 3

Chaque bénévole devra signer la charte préalablement à toute intervention.

La signature de cette charte conditionne l'autorisation d'intervenir pour le compte du CCAS.

Article 4

Les bénévoles agissent sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente du CCAS ou de son représentant.

Ils s'engagent à respecter les consignes d'organisation du service ainsi que les règles de sécurité applicables.

Article 5

La Présidente du CCAS est autorisée à :

- signer les chartes individuelles ;
- prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- mettre à jour la charte lorsque les évolutions réglementaires, notamment relatives au RGPD, le nécessitent, sous réserve que ces modifications ne remettent pas en cause son économie générale.

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents afférents.

Fait et délibéré le 3/07/2026

La Secrétaire



La Présidente



Acte rendu exécutoire le : 07/07/2026
Après dépôt en Préfecture le : 07/07/2026
Publication ou notification le : 07/07/2026
Publication site internet le : 07/07/2026
Affichage liste des délibérations le : 07/07/2026.